

DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

ROCHEFORT/MARITIME
- 8 DECEMBRE 1965

VILLE DE ROYAN

Séance du 1 Décembre 1965

O B J E T:

Création de 4 Postes
de pompiers professionnels.

65180

Le premier décembre mil neuf cent soixante cinq, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Député-Maire, d'après convocations faites le 26 Novembre 1965.

Etaient présents: MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. LANUSSE, BUJARD, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, BETOUS, BOUDEY, GACHET, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS, NARTEAU. Dr DOMECQ

Représenté . M. NAULIN par M. de LIPKOWSKI

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil .

M. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées .

Lors de la réunion de la Commission d'hygiène et de sécurité du 11 Octobre dernier, Monsieur MOUCHOT, Vice-Président, a fait ressortir que le Centre de Secours Principal de ROYAN ne disposait que 6 Pompiers permanents, employés municipaux, mais non professionnels et de 18 volontaires.

Il a souligné que le Lieutenant Chef de Centre n'avait pas d'Adjoint pour le remplacer éventuellement.

Il a rappellé également que le Lt Chef du Centre dans son rapport du 22 Septembre avait estimé qu'un effectif de 8 pompiers professionnels serait nécessaire pour renforcer l'équipe actuelle.

La Commission avait alors jugé indispensable le recrutement immédiat de 4 Pompiers professionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport de Monsieur le Chef de Centre du 22
Septembre 1965

Vu l'avis de la Commission d'hygiène et de Sécurité du
11 Octobre 1965

.../...

DECIDE :

La création de 4 postes de sapeurs-pompiers professionnels dont un poste de Sous-Officier (Adjudant)

que la durée de carrière de ces agents sera la même que celle qui avait été adoptée provisoirement par le conseil municipal pour le Lt GUYOMARCH lors de la réunion du 1er octobre dernier.

que la dépense résultant de ces nominations sera inscrite au budget 1966.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Député-Maire
l'Adjoint délégué



Muller

Vu et approuvé
LA ROCHELLE, le 18 DEC. 1965
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet Chef de Cabinet

[Signature]